



RÈGLEMENT – JEU CONCOURS : PERSONNAGE PRIX DE LA BD SOCIALE ET HISTORIQUE

Le présent règlement définit les conditions et modalités du jeu concours.

Article 1 – Organisation

Le Comité des Activités Sociales et Culturelles Interentreprises de Paris Nord, ci-après dénommé « le CASI Paris Nord », organise un jeu-concours intitulé « Personnage : Prix de la BD sociale et historique », ouvert du 18 décembre 2025 à 00h00 au 16 janvier 2026 à 23h59 inclus.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au jeu-concours est gratuite. Le jeu est ouvert uniquement aux agents, actifs, retraités et ayants-droit rattachés au CASI Paris Nord. Une vérification de l'éligibilité pourra être effectuée à l'aide du numéro de CP.

Le jeu-concours est gratuit, et n'est pas soumis à une obligation d'achat.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu-concours.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas le présent règlement pourra être annulée par le CASI Paris Nord.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer et tenter de gagner le lot, le participant doit envoyer par e-mail à communication2@casipno.fr :

- Sa création graphique ;
- Son nom ;
- Son prénom ;
- Son numéro de téléphone ;
- Son numéro de CP.

Le participant peut demander à mettre fin à sa participation à tout moment en contactant le CASI Paris Nord.

La création doit représenter un personnage de BD décliné en plusieurs formats, en JPEG, PNG ou PSD.

Ce visuel pourra être utilisé sur l'ensemble des supports de communication (affiches, site internet, newsletter, réseaux sociaux...) de tous les CASI participants au Prix de la BD sociale et historique.

Article 4 – Désignation des gagnants

Le gagnant sera désigné le 19 janvier 2026 par un jury interne du CASI Paris Nord, selon les critères suivants : respect de la thématique, originalité de la proposition et qualité graphique.

Il sera informé par e-mail et téléphone le même jour.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 30 jours calendaires, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot pourra alors être réattribué.

Avec son accord, le CASI Paris Nord pourra annoncer son nom sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux...).

Article 5 – Lots

Le gagnant bénéficiera des lots suivants :

- Une sélection de livres du Prix de la BD
- Une participation à la fête de la BD sociale et historique comprenant :
 - Une journée à l'Académie Fratellini, 1 Rue des Cheminots, 93210 Saint-Denis, le samedi 17 octobre 2026,
 - Une activité proposée le dimanche 18 octobre 2026 matin à Paris.
- Une participation à une activité culturelle («Samedis de la Culture») au choix sur l'année 2026, avec une personne de son choix.

Article 6 – Droits sur les créations

Le gagnant garantit être l'auteur exclusif de sa création et certifie qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

Il cède à titre gratuit au CASI Paris Nord les droits nécessaires à l'exploitation de sa création pour les besoins de la communication du Prix de la BD sociale et historique (reproduction, représentation, adaptation et diffusion sur supports imprimés ou numériques). Le gagnant conserve l'intégralité de son droit moral.

Cette cession est accordée au profit de l'ensemble des CASI participants au Prix de la BD sociale et historique, pour une durée de 5 ans.

Les créations des participants non gagnants envoyées pourront, par accord tacite, être présentées dans le cadre d'une exposition.

Article 7 – Remise des lots

La remise du lot à un gagnant mineur nécessite la présence d'un adulte accompagnateur.

La sélection de livres sera remise lors du week-end du Prix de la BD ou envoyée par courrier postal à l'adresse communiquée par le gagnant. L'organisateur ne peut être tenu responsable des retards ou pertes liés aux services postaux.

Le gagnant devra indiquer l'activité « Samedis de la Culture » à laquelle il souhaite participer.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en valeur monétaire.

Article 8 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la gestion du jeu concours. Le traitement repose sur la base légale de l'exécution du contrat.

Le CASI Paris Nord s'engage à préserver leur confidentialité. Il reste le seul destinataire des données collectées.

Les données sont conservées uniquement pendant la durée du jeu concours et jusqu'à l'attribution complète des lots.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de ses données.

Ces droits peuvent être exercés en contactant :

CASI Paris Nord – DPO

185 rue du Faubourg Saint-Denis

75010 Paris

ou par e-mail : dpo@casipno.fr

Article 9 – Responsabilités

Le CASI Paris Nord ne saurait être tenu pour responsable si, en cas de force majeure, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Il se réserve également le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le présent règlement.

Article 10 – Réclamations

Toute réclamation concernant le jeu doit être formulée par écrit dans un délai de 30 jours après la fin du concours. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.